

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DPA 3G Indemnisation par la Société SGPI suite aux désordres affectant les cloisons de distribution du collègue Louise Michel (10^e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le principe d'indemnisation du Département de Paris par la Société SGPI suite aux désordres affectant les cloisons de distribution du collègue Louise Michel, 11, rue Jean Poulmarch (10^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du Département de Paris par la Société SGPI suite aux désordres affectant les cloisons de distribution du collègue Louise Michel, 11, rue Jean Poulmarch (10^{ème}).

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 778, rubrique 221 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et suivants.